« SARL AB SOLUTION PONTO GARE »

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 8 000 Euro

SIEGE SOCIAL : 1 BD OLOFF PALME
77 184 EMERAINVILLE
RCS : 499 816 684

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 mai à 20 heures, les associés de la SARL « AB SOLUTION PONTO GARE » se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Gérant, conformément aux statuts.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur LEVEQUE Michael
Demeurant à : 35 Rue Albert Lebrun
77 220 TOURNAN EN BRIE
détenant 50 parts

Monsieur LALLIER Gregory
Demeurant à : 9 Rue Aimé Bonpland
77 680 ROISSY EN BRIE
détenant 50 parts

TOTAL DES PARTS ***100 parts***

L'Assemblée est présidée par Monsieur LEVEQUE, gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Approbation de ces comptes et de ce rapport.
- Affectation des résultats.
- Quitus au gérant.
- Conventions visées par l'article L223-19 du Code du Commerce.
- Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau, les documents suivants, qu'il met à la disposition de l'Assemblée :

Certifié conforme
le 11.06.2025

« SARL AB SOLUTIONS PONTO GARE »

SARL AU CAPITAL DE 8 000 Euro

SIEGE SOCIAL : 1 BD OLOFF PALME
77 184 EMERAINVILLE

R.C.S. : 499 816 684

EXERCICE CLOS LE : 31 DECEMBRE 2024

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

TROISIEME RESOLUTION :

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat de l'exercice soit 1 397 Euro (BENEFICE) aux postes suivants :

- REPORT A NOUVEAU 1 397 Euro

ADOPTION

Cette résolution a été adoptée dans son intégralité par l'Assemblée Générale des Associés réunie le 30 mai 2025.

Certifié conforme
le 11.06.2025

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du gérant sur les Conventions visées par l'article L223-19 du Code de Commerce, approuve en tant que de besoin les conventions visées au dit article telles qu'elles apparaissent dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que l'associé concerné n'a pas pris part au vote pour ce qui le concerne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et de tout ce qui précède il a été dressé le présent procès - verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

M LEVEQUE M

M LALLIER G

Certifié conforme
le 11.06.2025

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Une copie de la lettre de convocation,
- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du gérant. La discussion s'engage alors sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au gérant de ce que les dispositions des Statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées, et notamment la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la tenue de l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 1 397 Euro.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter ce résultat de 1 397 Euro (BENEFICE) de la manière suivante :

- 1 397 Euro au report à nouveau.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au gérant pour l'accomplissement de sa mission afférente à l'exercice 2024.

Certifié conforme
le 11.06.2025

ANEXE-ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les Conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases

- Continuité de l'exploitation.

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achats et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et de la durée de vie prévue.

Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondant aux amortissements comptables.

Certifié conforme
le 11.06.2025

« SARL AB SOLUTION PONTO GARE »

SARL AU CAPITAL DE 8 000 EURO

SIEGE SOCIAL : 1 BD OLOFF PALME
77 184 EMERAINVILLE

RCS : 499 816 684

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total est de **9 767 Euro** et du compte de résultat présenté sou forme de liste dont le total est de **34 742 Euro** et dégageant un bénéfice net de 1 397 Euro.

La présente annexe s'articule de la manière suivante :

1) **ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE**
2) **ETAT DES AMORTISSEMENTS**
3) **ETAT DES PROVISIONS**
4) **ETAT DES CREANCES ET DES DETTES**
5) **ETAT DES PRODUITS A RECEVOIR**
6) **ETAT DES CHARGES A PAYER**
7) **ETAT DES CHARGES ET PDTS CONSTATES D'AVANCE**

Certifié conforme
le 11.06.2025

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** — DGFiP N° 2033-A 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AB SOLUTION PONTO GARE — Néant * ☐

Adresse de l'entreprise : 1 BD OLOF PALME 77184 EMERAINVILLE

SIRET : 4 9 9 8 1 6 6 8 4 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois* : 12 — Durée de l'exercice précédent* : 12

ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122024 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122023 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012			
Autres*	014		016			
Immobilisations corporelles*	028	29 151	030	28 492	659	744
Immobilisations financières* (1)	040	811	042		811	746
Total I (5)	044	29 961	048	28 492	1 469	1 489
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
Marchandises*	060	6 200	062		6 200	3 300
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070			
Autres* (3)	072	116	074		116	116
Valeurs mobilières de placement	080	20	082		20	20
Disponibilités	084	1 961	086		1 961	2 900
Charges constatées d'avance*	092		094			
Total II	096	8 298	098		8 298	6 336
Total général (I + II)	110	38 259	112	28 492	9 767	7 825

PASSIF		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel*	120	8 000	8 000
Écarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
Report à nouveau	134	(13 901)	(14 287)
Résultat de l'exercice	136	1 397	386
Subventions d'investissement	137		
Provisions réglementées	140		
Total I	142	(4 504)	(5 901)
Provisions pour risques et charges — Total II	154		
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés*	166	6 952	5 423
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA : 169 649)	172	1 026	2 011
Comptes courants d'associés	173	4 096	4 096
Autres dettes	175	2 197	2 197
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	14 271	13 726
Total général (I + II + III)	180	9 767	7 825

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	65
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Certifié conforme le 11.06.2025

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

AB SOLUTION PONTO GARE (SIREN 499816684) — 02/06/2025 COGILOG Liasses 25.02a

ANNEXE-ELEMENT 5

ETAT DES PRODUITS A RECEVOIR

Autres 116 Euro

ANNEXE-ELEMENT 6

ETAT DES CHARGES A PAYER

Fournisseurs et Comptes Rattachés 6 952 Euro
Autres 1 026 Euro

ANNEXE-ELEMENT 7

ETAT DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

NEANT

Certifié conforme le 11.06.2025

« SARL AB SOLUTION PONTO GARE »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 EURO

SIEGE SOCIAL : 1 BD OLOFF PALME
77 184 EMERAINVILLE
RCS : 499 816 684

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle conformément aux dispositions légales et statuaires afin, d'une part de soumettre à votre approbation le bilan des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'autre part de vous proposer l'affectation des résultats qui en découlent.

Nous tenons d'abord à vous faire un bref exposé de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons réalisé sur l'exercice un chiffre d'affaires de 34 742 Euro. Nos charges d'exploitations se sont élevées à 33 345 Euro dégageant un bénéfice d'exploitation de 1 396 Euro.

Nos charges d'exploitation représentent ainsi environ 95,98% de notre chiffre d'affaires.

Notre résultat net ressort, après imputation des résultats financiers et de l'IS à 1 397 Euro (BENEFICE).

Par ailleurs et conformément aux dispositions légales, nous vous signalons qu'aucun dividende n'a été attribué au cours des trois derniers exercices.

En outre nous portons à votre connaissance, dans le cadre du rapport spécial établi par la gérance, les conventions réglementées entrant dans le champ d'application de l'article L223-19 du Code de Commerce.

LE GERANT

Certifié Conforme le 11.06.2025

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : AB SOLUTION PONTO GARE — Néant * ☐

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées — AB SOLUTION PONTO GARE (SIREN : 499816684) — 02/06/2025 COGILOG Liasses 25.02a

					Exercice N clos le 31122024 (1)	Exercice N-1 clos le 31122023 (2)
A — RÉSULTAT COMPTABLE	Formulaire déposé au titre de l'IR	018				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210	34 741	37 226
	Production vendue : biens (dont export et livraisons intracommunautaires)		215	214		
	Production vendue : services*		217	218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	0	1
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	34 742	37 227
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	7 205	8 964
	Variation de stock (marchandises)*			236	(2 900)	2 200
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)			242	16 679	12 963
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE*	243	948)	244	2 291	2 494
	Rémunérations du personnel*			250	7 582	7 582
	Charges sociales			252	2 404	2 272
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255	)	254	85	300
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	0	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)			264	33 345	36 775
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	1 396	452
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	1	1
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles (VI) : dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300		67
	Charges exceptionnelles (VI) : dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306		
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	1 397	386
B — RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	1 397	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D) 249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Déductions	Entreprises nouvelles (44, sexies) 986	ZFU-TE (art. 44 octies A) 987	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		342
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quindecies A) 181	JEI (44, sexies A) 989				
	ZRD (44, terdecies) 127	ZRR (44, quindecies) 138	Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992		
	ZFA NG (44, quaterdecies) 345	Investissements et souscriptions outre-mer 344	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies) 655	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A) 643	Créance report en arrière du déficit	346		350
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B) 645	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C) 647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D) 648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	352	1 397	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables :* 31 595		dont imputés sur le résultat :			360 1 397
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	370		372 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS)

Certifié Conforme le 11.06.2025